

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-017

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Netly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (32 pour la CCDH), avec un nombre maximal de quinze Vice-Présidents (vingt pour les métropoles) et un nombre minimal de quatre Vice-Présidents. Pour la CCDH ce nombre est de 7 Vice-Présidents.

Le Président propose de soumettre à la majorité des deux tiers du Conseil fixant le nombre de Vice-Présidents à 8.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'autres membres du Bureau.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de fixer :

- Le nombre de Vice-Présidents
- Le nombre d'autres membres du Bureau

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral 2025-PREF-DRCL-284 DU 9 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit arrêté, le Conseil Communautaire est composé est de 32 sièges, répartis ainsi :

| | |
|------------------------|----|
| Dourdan | 14 |
| Saint Cheron | 6 |
| Corbreuse | 2 |
| Sermaise | 2 |
| Le Val Saint Germain | 2 |
| Roinville Sous Dourdan | 1 |
| Breux Jouy | 1 |
| Les Granges Le Roi | 1 |
| Saint Cyr Sous Dourdan | 1 |
| La Foret Le Roi | 1 |
| Richarville | 1 |

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le nombre de vice- présidences,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2ème et 3ème alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif ;

CONSIDÉRANT que le nombre des autres membres du Bureau est librement fixé par le Conseil Communautaire,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

- ✓ **FIXE à 8** (huit) le nombre de vice-présidents, voté à l'unanimité
- ✓ **FIXE à 5** (cinq) le nombre des autres membres du Bureau, voté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 28 AVR. 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-018

Votants : 32

Objet : Élection du 1er Vice-Président

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 8 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 1er Vice-Président,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Paolo DE CARVALHO ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Paolo DE CARVALHO Conseiller Communautaire, élu 1^{ère} Vice-Président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

22 AVR. 2026

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation :

14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Votants : 32

Délibération N° DCC2026-019

Objet : Élection du 2^{ème} Vice-Président

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Ourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Ourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Ourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 8 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Carine HOUDOUIN ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Carine HOUDOUIN, Conseillère Communautaire, élue 2^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

22 AVR. 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-020

Votants : 32

Objet : Élection du 3^{ème} Vice-Président

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 8 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Pierre VALLÉE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Pierre VALLÉE, Conseiller Communautaire, élu 3^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-021 | Votants : 32 |

Objet : Élection du 4^{ème} Vice-Président

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 8 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Magali HAUTEFEUILLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Magali HAUTEFEUILLE, Conseillère Communautaire, élue 4^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-022 | Votants : 32 |

Objet : Élection du 5^{ème} Vice-Président

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 8 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-Président,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jean-Pierre MOULIN ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Jean-Pierre MOULIN, Conseiller Communautaire, élu 5^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-023

Objet : Élection du 6^{ème} Vice-Président

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 8 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Guillaume BELLINELLI ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Guillaume BELLINELLI, Conseiller Communautaire, élu 6^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-024

Objet : Élection du 7^{ème} Vice-Président

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 8 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Rémy BRUNEL ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Rémy BRUNEL, Conseiller Communautaire, élu 7^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémy BOYER

Rémy BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

22 AVR. 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-025 | Votants : 32 |

Objet : Élection du 8^{ème} Vice-Président

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 8 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-Président,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Eric THIEBAUT ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Eric THIEBAUT, Conseiller Communautaire, élu 8^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 22 AVR. 2026

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du

20 avril 2026

Date de la convocation :

14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Votants : 32

Délibération N° DCC2026-026

Objet : Élection des autres membres du Bureau Communautaire

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

CONSIDÉRANT que le Bureau Communautaire sera composé du Président, de 8 Vice-Présidents et de 5 autres membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Marie-Ange GANGNEBIEN ;

VU les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Marie-Ange GANGNEBIEN, élue membre du Bureau et la déclare installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

22 AVR. 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-027

Objet : Élection des autres membres du Bureau Communautaire

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Ourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Ourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Ourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

CONSIDÉRANT que le Bureau Communautaire sera composé du Président, de 8 Vice-Présidents et de 5 autres membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Isabelle PRADOT ;

VU les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Isabelle PRADOT, élue membre du Bureau et la déclare installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-028

Votants : 32

Objet : Élection des autres membres du Bureau Communautaire

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

CONSIDÉRANT que le Bureau Communautaire sera composé du Président, de 8 Vice-Présidents et de 5 autres membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Christophe MAZOUÉ ;

VU les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Christophe MAZOUÉ, élu membre du Bureau et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-029

Votants : 32

Objet : Élection des autres membres du Bureau Communautaire

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdau : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdau : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdau : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

CONSIDÉRANT que le Bureau Communautaire sera composé du Président, de 8 Vice-Présidents et de 5 autres membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Alberto RODRIGUES ;

VU les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Alberto RODRIGUES, élu membre du Bureau et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-030 | Votants : 32 |

Objet : Élection des autres membres du Bureau Communautaire

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2026-017 du 20 avril 2026, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

CONSIDÉRANT que le Bureau Communautaire sera composé du Président, de 8 Vice-Présidents et de 5 autres membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Philippe CELESTIN ;

VU les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE

- ✓ **DE PROCLAMER** Philippe CELESTIN, élu membre du Bureau et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Remi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat

- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-031

Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 9 février 2026 et du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Ourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Ourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Ourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire. Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 9 février 2026 et du 10 avril 2026.

Après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 9 février 2026 (unanimité) et du 10 avril 2026 (unanimité moins une abstention : Chribelle BILO).
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**



Le Président,



Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-032

Votants : 32

Objet: ADMINISTRATION GÉNÉRALE: Fixation du nombre de membres du conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix - (CIAS)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaires est informé que, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est nécessaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration, composé à part égale de représentants élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres et de représentants nommés par le Président du CIAS qui respectent les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce nombre est de droit de 16 (8 élus, 8 nommés) et peut au maximum être doublé soit 32 membres (16 élus et 16 nommés).

Le Conseil Communautaire doit également déterminer le mode de scrutin entre l'uninominal et le scrutin de liste pour la détermination des représentants élus.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6, R.123-28 et R. 123-29,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix instaurant un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le nombre de membre du Conseil d'Administration du CIAS qui est à minima de 16 (8 membres élus et 8 membres nommés) et au maximum de 32 (16 membres élus et 16 membres nommés),

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le mode de scrutin pour la désignation de ces membres élus, entre scrutin uninominal et scrutin de liste,

VU l'avis du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** à 22 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, soit 11 membres élus par le Conseil Communautaire et 11 membres nommés par le Président du CIAS,
- ✓ **INDIQUE** que la désignation de ces représentants élus se fera au scrutin majoritaire de liste à 2 tours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Président,



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat

- Publié le : 22 AVR. 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-033

Votants : 32

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Élection des représentants de la CCDH auprès du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix - (CIAS)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Par sa délibération n° DCC2026-032 en date du 20 avril 2026, le Conseil Communautaire a déterminé le nombre de membres du CIAS à 22 soit 11 élus parmi ses membres au scrutin de liste.

Par conséquent, il est désormais nécessaire de procéder à l'élection de ces représentants.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6, R. 123-28 et R. 123-29,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix instaurant un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

VU sa précédente délibération n° DCC2026-032 du 20 avril 2026 fixant à 22 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS dont 11 élus par le Conseil Communautaire, au scrutin de liste,

VU les règles de composition et de fonctionnement des CIAS,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner ces représentants,

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection de ses représentants auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Du Dourdannais En Hurepoix ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le recensement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Ont obtenu :

Liste composée de : Alberto RODRIGUES, Aurélie MARCHAND, Isabelle PRADOT, Pierre VALLÉE, Marie-Ange GANGNEBIEN, Nelly LAROUSSE, Carine HOUDOUIN, Guillaume BELLINELLI, Dominique TACHAT, Jean-Pierre MOULIN, Magali HAUTEFEUILLE

Voix : **32**

- ✓ **DESIGNE** à l'unanimité les représentants ci-dessus auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du DOURDANNAIS EN HUREPOIX.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**



Le Président,

Signé électroniquement par
RETAIN BOYER
Réa
Le 21 avril 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-034

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SIREDOM

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre depuis le 1^{er} janvier 2018 du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) faisant suite à la fusion avec le SICTOM.

Conformément aux statuts du SIREDOM, la CCDH dispose pour chacune de ses 11 communes d'un (1) délégué titulaire et de deux (2) délégués suppléants soit au total 11 délégués titulaires et 22 délégués suppléants siégeant au Comité Syndical du Syndicat.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du SIREDOM en précisant que ces délégués peuvent être conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5 711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-11,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et plus particulièrement son article 4 relatif aux compétences,

VU plus précisément l'article 4-5 « protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend « la collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

VU les statuts du SIREDOM,

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des statuts du SIREDOM, la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX doit désigner 11 délégués titulaires et 22 délégués suppléants pour la représenter au sein du SIREDOM,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SIREDOM, les conseillers municipaux et/ou communautaires suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|------------------------------|
| Alberto RODRIGUES | Sophie CHAUVET |
| | Bernard PAUTHIER |
| Pierre MARION | Magali GUIDOU |
| | Stéphane RIANDE |
| Pascal FERNANDEZ | Laurent LARREGAIN |
| | Daouda TIMERA |
| Denis SALAUN | Marie-Ange GANGNEBIEN |
| | Bruno DECERLE |

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Sylvie OLLIVIER-HENRY | Michel PALLEAU |
| | Jonathan LABAN-BOUNAYRE |
| Fanch DELAUNAY-PADEL | Pierre VALLÉE |
| | Eric RINEAU |
| Patrick LEMANISSIER | Christophe DE KERVILER |
| | Clément JUBERT |
| Nathalie LAPINA | Elodie MICHAUD |
| | Karim OUARTI |
| Rémi BOYER | Damien HEBUTERNE |
| | Patricia DEQUIN |
| Jean-Pierre MOULIN | Evelyne L'ANTON |
| | Antonio FONSECA |
| Laurent RAVENET | Blandine BELPECHE |
| | Pierre PRUNIER |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,



Signé électroniquement par
Rémi BOYER
Rémi Boyer
Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-035

Votants : 32

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SYMGHAV

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) pour lequel elle a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Dourdan.

Conformément aux statuts du SYMGHAV, la CCDH dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du SIREDOM en précisant que ces délégués peuvent être conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5 711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-11,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et plus particulièrement son article 4 relatif aux compétences,

VU plus précisément l'article 4-1 4) « Aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU la délibération 2014-007 du 21 janvier 2014 portant adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur,

VU les statuts du SYMGHAV,

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des statuts du SYMGHAV la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la représenter au sein du SYMGHAV,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SYMGHAV, les conseillers municipaux et/ou communautaires suivants :

| Titulaire | Suppléant |
|------------|-----------------------|
| Rémi BOYER | Marie-Ange GANGNEBIEN |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-036

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre depuis le 1^{er} janvier 2019 du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle appelé communément « Syndicat de l'Orge » faisant suite à la fusion entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA, pour les compétences Rivière et GEMAPI.

Conformément aux statuts du Syndicat de l'Orge, la CCDH dispose pour chacune de ses 9 communes de moins de 3 500 habitants d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, et pour chacune de ses 2 communes de plus de 3 500 habitants, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants soit au total 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants siégeant au Comité Syndical du Syndicat.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge en précisant que ces délégués peuvent être conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5 711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-11,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et plus particulièrement son article 4 relatif aux compétences, et notamment celles relatives à la Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Rivière,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat de l'Orge,

VU les statuts du Syndicat de l'Orge,

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des statuts du Syndicat de l'Orge, la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX doit désigner 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour la représenter au sein du Comité Syndical du Syndicat de l'Orge au titre des compétences GEMAPI et Rivière,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat de l'Orge pour l'exercice des compétences GEMAPI et Rivière comme suit :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|-----------------------|-----------------------|
| Alberto RODRIGUES | Vadim CONTANSIN |
| Léo DELAMAERE | Stéphane RIANDÉ |
| Benoit PANOT | John BYTNAR |
| Pascal FERNANDEZ | Laurent LARREGAIN |
| Denis SALAUN | Marie-Ange GANGNEBIEN |
| Marine GOGUILLON | Yann DUFRIER |
| Sylvie OLLIVIER-HENRY | Michel PALLEAU |
| Clément JUBERT | Carine HOUDOUIN |
| Jean-Yves SANCHEZ | Jonathan BENOUDNINE |
| Philippe HEURTEBISE | Dominique TACHAT |
| Vincent AUGAGNEUR | Jean-Henry BOURLIER |
| Manuel TEIXEIRA | André BOURGE |
| Magali HAUTEFEUILLE | Thierry SAULET |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER
Rémi BOYER
Rémi
Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-037 | Votants : 32 |

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » en vue du déploiement numérique du territoire.

Conformément aux statuts du syndicat, la CCDH dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique ».

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 102 relatif à la lutte contre la fracture numérique,

VU l'article L. 1425-1 du CGCT, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

VU l'article L. 1425-2 du CGCT, qui prévoit la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2010-04-0032 en date du 21 juin 2010 sur le rapport-cadre de l'état du haut débit en Essonne et la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département initiée par la résorption des zones blanches,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2012-04-0012 en date du 12 mars 2012 portant adoption du SDTAN,

VU les statuts de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et plus particulièrement son article 4 relatif aux compétences,

VU plus précisément l'article 4-3 4 - « Aménagement numérique du Territoire »,

VU la délibération 2015-082 du 16 décembre 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »,

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »,

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la représenter au sein du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique :

| Titulaire | Suppléant |
|---------------|---------------|
| Eric THIEBAUT | Pierre VALLÉE |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-038

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique »

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé qu'il a par sa délibération n° DCC 2024/062 en date du 23 septembre 2024, décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre de la compétence « mobilité électrique », adhésion officialisée par arrêté interpréfectoral n° 2025-PREF-DRCL-268 du 24 septembre 2025.

Conformément à l'article 9.1 des statuts du SMOYS, la CCDH, pour la compétence « mobilité électrique » dispose d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant siégeant au Comité Syndical du Syndicat.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du SMOYS en précisant que ces délégués peuvent être conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5 711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est proposé de délibérer pour désigner ces délégués.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31, et notamment son article L5211-5 et L5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment sa compétence « Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire », telle que figurant dans la version de l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-130 du 2 août 2024,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCDH adopté définitivement par délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2021-071 du 20 septembre 2021 et son action n° 2.4 « Déployer un réseau de bornes de recharges multi-énergies »

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » ;

VU sa précédente délibération n° DCC 2024/062 du 23 septembre 2024 sollicitant l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2025-PREF-DRCL-268 du 24 septembre 2025 portant adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 11 délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du SMOYS,

VU l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SMOYS pour la compétence « Mobilité Electrique », les conseillers municipaux et/ou communautaires suivants :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------|---------------------|
| Guillaume BELLINELLI | Philippe HEURTEBISE |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER
Rémi BOYER
Ral
Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-039

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément au décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement prévoit que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dispose d'un représentant dans les Conseils d'Administration des collèges de plus de 600 élèves et lycées de son territoire.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les représentants de la CCDH aux conseils d'administration du Lycée Nikola Tesla à Dourdan, des collèges Condorcet et Emile Auvray à Dourdan et du collège du Pont de Bois à Saint-Chéron.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'Orientation et de Programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L5211-1 à L5211-11

VU le Code de l'Éducation Nationale et notamment les articles L421-2, R421-14, R421-16 et R421-33,

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDÉRANT les dispositions du décret susvisé décret qui prévoient :

- pour le Conseil d'Administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune (article R. 421-14 du code de l'éducation) ;
- pour le Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, celui des établissements régionaux d'enseignement adapté et celui des lycées professionnels maritimes, la représentation de la commune siège est d'un membre. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au CA à titre consultatif (R. 421-16 du code de l'éducation).

CONSIDÉRANT qu'il convient, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, de désigner un représentant pour chacun des établissements concernés par le décret suscité ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** pour chacun des établissements ci-dessous les représentants suivants de la CCDH :

| | Établissement | Commune | Nom du représentant |
|---------|---------------|--------------|----------------------|
| Collège | Emile Auvray | DOURDAN | Mohamed MOURDI |
| | Condorcet | | Mohamed MOURDI |
| | Jeanne d'Arc | | Estelle ROLET-PARANT |
| | Pont de Bois | SAINT-CHERON | Rémi BOYER |
| Lycée | Nikola Tesla | DOURDAN | Mohamed MOURDI |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,



Signé électroniquement par
Rémi BOYER
Rémi BOYER
Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026**

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-040

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud Essonne Dourdan-Etampes

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article R6143.3 du Code de la Santé Publique, un représentant de chacun des EPCI auxquels appartiennent les communes de Dourdan et d'Etampes doivent siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner le représentant de la CCDH au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan Etampes.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R. 6143-3,

VU la décision en date du 2 décembre 2010, du directeur de l'agence REGIONALE DE L'HOSPITALISATION, de prononcer la fusion du centre hospitalier de DOURDAN et du centre hospitalier d'ETAMPES, à compter du 1er janvier 2011,

VU La loi du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret 2010-361 du 8 avril 2010, précisant les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance,

CONSIDERANT qu'aux termes des textes susvisés un Conseil de Surveillance doit-être mis en place dans les Centres Hospitaliers,

CONSIDERANT que les établissements publics de santé de ressort intercommunal un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement les communes considérées, est appelé à siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le représentant de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Karina STUDER pour représenter la collectivité au sein du Conseil de Surveillance Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan Etampes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat

- Publié le **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-041

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Conseil d'Administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé que, de par sa compétence « Promotion du Tourisme », la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est devenue membre de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Espace Dourdan Information »

Il est indiqué que l'article 6.1 des statuts de l'EPIC précise que cette association est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres parmi lesquels un représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix désigné par le Conseil Communautaire.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner le représentant de la Communauté siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes d'œuvrer pour la promotion du tourisme,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant au Conseil d'Administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Carine HOUDOUIN pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-042

Votants : 32

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales – désignation du délégué représentant la CCDH au collège des élus.

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé que, par l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), il est nécessaire de désigner un délégué représentant des élus à la délégation départementale, conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

Le délégué ainsi désigné dispose d'un mandat de 6 ans, durée calquée sur celle d'un conseil municipal et donc qui prendra fin en même temps que ce dernier. Le délégué sera convoqué chaque année à l'Assemblée Départementale au cours de laquelle il aura à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président de la délégation départementale et notamment :

- Sur le rapport d'activité du CNAS, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du Conseil d'Administration.
- Sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué représentant la CCDH au collège des élus de la délégation départementale du CNAS.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de fonctionnement du CNAS et notamment son article 24,

VU sa précédente délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de du Dourdannais en Hurepoix au CNAS,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Rémi BOYER pour représenter la collectivité au collège des élus de la délégation départementale du CNAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-043

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Mission Locale des 3 Vallées – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé que, par ses statuts, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre de la Mission Locale des 3 Vallées pour laquelle elle dispose de 11 représentants à l'Assemblée Générale (1 par commune) et de 1 représentant au Conseil d'Administration et au Bureau.

Le Conseil Communautaire est donc invité à désigner ses délégués qui siégeront à l'Assemblée Générale et aux instances de gouvernance de la Mission Locale des 3 Vallées : Conseil d'Administration et Bureau.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Mission Locale des 3 Vallées,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes d'œuvrer pour l'emploi des jeunes,

CONSIDERANT la nécessité de désigner 11 représentants à l'Assemblée Générale et 1 représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale des 3 Vallées »,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

✓ **DÉSIGNE**

- France REBRAY
- Magali PIIEGUT
- Mohamed MOURDI
- Ana DANTONNET
- Aurélie BRAULT
- Nelly LAROUSSE
- Carine HOUDOUIN
- Nathalie LAPINA
- Dominique TACHAT
- Vanessa BLASUTIG
- Magali HAUTEFEUILLE

pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale des 3 Vallées

- ✓ **DÉSIGNE** Ana DANTONNET, pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des 3 Vallées

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Le 21 avril 2026

Département de L'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-044 | Votants : 32 |

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ALEC Ouest Essonne – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé que, par ses statuts, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre de l'Agence Locale de l'Énergie (ALEC) Ouest Essonne pour laquelle elle dispose de 2 représentants à son Conseil d'Administration.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la CCDH est membre de l'ALEC Ouest Essonne depuis 2017 et que cette dernière a pour mission de faire bénéficier aux habitants de la communauté de communes de conseils neutres et gratuits permettant une plus grande sobriété énergétique et un développement des énergies renouvelables.

Par son expertise et ses capacités de mobilisation d'acteurs divers, l'ALEC Ouest Essonne est aussi un partenaire indispensable à la CCDH pour l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Le Conseil Communautaire est donc invité à désigner ses délégués qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Énergie Ouest Essonne.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de l'Agence Locale de l'Énergie Ouest Essonne,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et que l'ALEC Ouest Essonne constitue un opérateur incontournable pour accompagner à la transition énergétique,

CONSIDERANT la nécessité de désigner 2 représentants au Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Énergie Ouest Essonne

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Laurent LARREGAIN et Pierre VALLÉE pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'État
- Publié le **22 AVR, 2026**



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Rémi

Le 21 avril 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-045 | Votants : 32 |

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix auprès des divers organismes et partenaires

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les représentants de la CCDH auprès des divers organismes et partenaires, à savoir :

- Initiative Essonne
- Agence Régionale de Santé
- Fonds de Solidarité Logement
- Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Sud Essonne
- Référents Egalité Homme-Femme (2 représentants)

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX ;

VU le renouvellement des conseils municipaux ;

VU l'installation du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix auprès des organismes suivants :

| | |
|---|--|
| INITIATIVE ESSONNE | Philippe CELESTIN |
| AGENCE REGIONALE DE SANTE | Karina STUDER |
| FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) | Dominique TACHAT |
| CLIC Sud Essonne | Aurélie MARCHAND |
| EGALITÉ FEMME / HOMME | Magali HAUTEFEUILLE – Guillaume BELLINELLI |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat

- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026**

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-046

Votants : 32

Objet: ADMINISTRATION GÉNÉRALE: Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions combinées du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, il existe une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres.

Les membres devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection a vocation à être organisée au sein des conseils municipaux.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), de fixer sa composition et de demander aux conseils municipaux des communes membres de désigner parmi leurs membres leurs représentants à la CLECT.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDERANT que suite au renouvellement des Conseils Municipaux de juin 2020, il convient de créer une Commission Locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT que ladite Commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 des membres,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer son nombre de membres et la répartition du nombre de membres par commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉÉ** une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- ✓ **FIXE** à 11 le nombre de membres de la CLECT, soit 1 représentant par commune.
- ✓ **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de désigner parmi leurs membres leurs représentants à la CLECT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER
Rémi Boyer
Le 21 avril 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-047 | Votants : 32 |

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions de l'article 1650-A du code général des impôts, il doit être institué une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- dix commissaires.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

- ✓ **DEMANDE** aux communes membres de proposer à la CCDH des contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger à la CIID.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

22 AVR. 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-048

Objet: ADMINISTRATION GÉNÉRALE: Création de la commission intercommunale d'accessibilité

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé de l'obligation de créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Dans ce cadre il est nécessaire de fixer le nombre de représentant au titre du collège des élus (11 élus titulaires et 11 élus suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité des plans de mise en accessibilité,

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification du droit et d'allégement des procédures,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, il convient de constituer la Commission Accessibilité et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre en œuvre une commission Accessibilité en charge de « *dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports* » dans la limite des compétences de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉÉ** la commission intercommunale d'accessibilité.
- ✓ **FIXE**, pour le collège des élus, à 11 le nombre de membres titulaires et 11 membres suppléants soit 1 titulaire / 1 suppléant par commune.
- ✓ **DÉCIDE** en application de l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les conseillers municipaux des communes membres pourront siéger à ces commissions.
- ✓ **RENVOIE** à la prochaine séance du Conseil Communautaire, la désignation du collège des élus de la collectivité.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner les membres des autres collèges

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-049

Votants : 32

Objet : Création de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

En application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

La CCDH ayant plus de 3 500 habitants, sa commission d'appel d'offres est composée du Président de la Communauté de Communes et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La commission d'appel d'offres est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDERANT le nécessité pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de créer une commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** une Commission d'Appel d'Offres composée du Président de la CCDH, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.
- ✓ **DÉCIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu immédiatement après le vote de la présente délibération, lors de la suspension de séance dédiée.
- ✓ **DÉCIDE** que les élections auront lieu lors de la présente séance du conseil communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat

- Publié le : **22 AVR. 2026**



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Département de L'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Republique Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026**

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-050 | Votants : 32 |

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par sa délibération n° DCC 2026-049 du 20 avril 2026, il a créé la commission d'appel d'offres composée du Président de la Communauté de Communes et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Suite au dépôt des listes, il est nécessaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU sa précédente délibération n° DCC 2026-049 du 20 avril 2026 créant la commission d'appel d'offres

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'outre le président de l'établissement public de coopération communale, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

VU la suspension de séance ayant permis le dépôt des listes,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants se s'est présentée,

Après avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Locales eu effet au dépôt d'une liste :

- Liste 1 :

Titulaires

1- Guillaume BELLINELLI
2- Rémy BRUNEL
3- Magali HAUTEFEUILLE
4- Jean-Pierre MOULIN
5- Marie-Ange GANGNEBIEN

Suppléants

1- Carine HOUDOUIN
2- Paolo DE CARVALHO
3- Christophe MAZOUÉ
4- Pierre VALLÉE
5- Alberto RODRIGUES

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | Total |
|---------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 | 32 | 5 | 0 | 5 |

✓ **DÉSIGNE** à l'unanimité

Membres titulaires :

1. Guillaume BELLINELLI
2. Rémy BRUNEL
3. Magali HAUTEFEUILLE
4. Jean-Pierre MOULIN
5. Marie-Ange GANGNEBIEN

Membres suppléants :

1. Carine HOUDOUIN
2. Paolo DE CARVALHO
3. Christophe MAZOUÉ
4. Pierre VALLÉE
5. Alberto RODRIGUES

- ✓ **PREND ACTE** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- ✓ **PREND ACTE** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- ✓ **PREND ACTE** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-051 | Votants : 32 |

Objet : Création de la Commission Délégation de Service Public

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission spécifique afin qu'elle procède d'une part, à l'analyse des candidatures et des offres et qu'elle donne un avis sur ces dernières. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les attributions de la commission qui n'a plus à ouvrir les plis des candidatures et des offres.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5% en application de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales.

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode de scrutin de cette commission. L'article D. 1411-5 précise que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

De plus, la loi précitée a intégré une souplesse en ces termes : « *Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.* »

Il est proposé au Conseil communautaire de conférer à la création de cette commission un caractère permanent.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président, et par cinq (5) membres du conseil communautaire élus par celui-ci à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En application de l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin et sur convocation régulière, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent siéger avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'article L. 1411-5 dispose au surplus, que « *le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum* ».

A ces modalités s'ajoute une formalité prévue par l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes* ». Il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer une commission de délégation de service public permanente et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

VU la note explicative de synthèse,

CONSIDÉRANT que le code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public, qui comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, ainsi que le Président qui la préside,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une commission de délégation de service public au sein de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** une commission de délégation de service public permanente,
- ✓ **ORGANISE** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.
- ✓ **PRÉCISE** que dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :
 - à analyser les candidatures et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,
 - à analyser et à formuler un avis sur les propositions des candidats avant que soient engagées des négociations, le cas échéant.
- ✓ **PRÉCISE** que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.
- ✓ **DÉCIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu immédiatement après le vote de la présente délibération, lors de la suspension de séance dédiée.
- ✓ **DÉCIDE** que les élections auront lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-052

**Objet: ADMINISTRATION GÉNÉRALE: Désignation des membres de la commission
Délégation de Service Public**

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par sa délibération n° DCC 2026-051 du 20 avril 2026, il a créé la commission Délégation de Service Public composée du Président de la Communauté de Communes et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Suite au dépôt des listes, il est nécessaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission Délégation de Service Public.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

VU la délibération n° DCC 2026-051 du 20 avril 2026 du Conseil communautaire fixant les conditions de dépôt des membres de la commission de délégation de service public permanente et sa note explicative de synthèse,

VU les articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public est composée de :

- L'autorité habilité à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDÉRANT que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 dudit code,

VU la suspension de séance ayant permis le dépôt des listes,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste de candidats a été présentée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission Délégation de Service Public suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Locales eu effet au dépôt d'une seule liste :

- Liste 1 :

Titulaires

- 1- Guillaume BELLINELLI
- 2- Rémy BRUNEL
- 3- Magali HAUTEFEUILLE
- 4- Jean-Pierre MOULIN
- 5- Eric THIEBAUT

Suppléants

- 1- Carine HOUDOUIN
- 2- Paolo DE CARVALHO
- 3- Christophe MAZOUÉ
- 4- Pierre VALLÉE
- 5- Marie-Ange GANGNEBIEN

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | Total |
|---------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 | 32 | 5 | 0 | 5 |

✓ **DÉSIGNE** à l'unanimité

Membres titulaires :

1. Guillaume BELLINELLI
2. Rémy BRUNEL
3. Magali HAUTEFEUILLE
4. Jean-Pierre MOULIN
5. Eric THIEBAUT

Membres suppléants :

1. Carine HOUDOUIN
2. Paolo DE CARVALHO
3. Christophe MAZOUÉ
4. Pierre VALLÉE
5. Marie-Ange GANGNEBIEN

- ✓ **PREND ACTE** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- ✓ **PREND ACTE** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission Délégation de Service Public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

- ✓ **PREND ACTE** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER
Rémi Boyer

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026**

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-053

Objet: ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Comité Social Territorial (CST) – Désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein de cette instance

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé que les dispositions légales prévoient la création d'un Comité Social Territorial, instance chargée de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Le Comité Social Territorial est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles (prévues le 10 décembre 2026), de déterminer, après consultation des organisations syndicales déclarées (ce qui n'est pas le cas au niveau de la CCDH ou du CIAS), le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Il est rappelé que par délibération n° DCC 2022-046 du 30 mai 2022, le Conseil Communautaire avait :

- Décidé de créer un Comité Social Territorial commun au personnel de la CCDH et du CIAS
- Décidé de fixer, pour cette instance, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal, le nombre de suppléants,
- Décidé, pour cette instance, du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, mais également que les élections du personnel sur la base de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour chacune des instances se sont tenues en décembre 2022 et que le mandat de ces représentants continue de courir, il est proposé de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal, le nombre de suppléants,
- Confirmer le paritarisme au sein de ces instances et de maintenir le même nombre de représentants du Conseil Communautaire au sein de celles-ci
- Procéder à la désignation de ces représentants parmi les membres du Conseil Communautaire
- De ne pas recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R.252-34-2, R.252-35, R.252-36 à R.252-38 ,R.252-39 ;

VU sa précédente délibérations n° DCC 2022-046 du 30 mai 2022 actant :

- la création d'un Comité Social Territorial commun au personnel de la CCDH et du CIAS
- la fixation, pour chacune de ces deux instances, du nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal, le nombre de suppléants,
- maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,

CONSIDÉRANT la nécessité de confirmer ces décisions

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 116 agents pour la CCDH et 38 agents pour le CIAS et justifie la création d'un CT et d'un CHSCT,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, il convient de désigner les représentants du Conseil Communautaire au Comité Social Territorial et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres élus au Comité Social Territorial doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDÉRANT qu'une seule liste composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants se s'est présentée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

A l'unanimité

- ✓ **CONFIRME** le paritarisme au sein de Comité Social Territorial commun à la CCDH et au CIAS soit 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au titre du personnel, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au titre des membres du Conseil Communautaire
- ✓ **DÉCIDE** de ne pas recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- ✓ **PROCÈDE** à la désignation des représentants du Conseil Communautaire dans cette instance

Dépôt d'une liste :

- Liste 1 :

Titulaires

1- Guillaume BELLINELLI
2- Isabelle PRADOT
3- Magali HAUTEFEUILLE
4- Christophe MAZOUÉ

Suppléants

1- Carine HOUDOUIN
2- Pierre VALLÉE
3- Nelly LAROUSSE
4- Jean-Pierre MOULIN

Nombre de votants :32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | Total |
|---------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 | 32 | 4 | | 4 |

DÉSIGNE à l'unanimité

Membres titulaires :

1. Guillaume BELLINELLI
2. Isabelle PRADOT
3. Magali HAUTEFEUILLE
4. Christophe MAZOUÉ

Membres suppléants :

1. Carine HOUDOUIN
2. Pierre VALLÉE
3. Nelly LAROUSSE
4. Jean-Pierre MOULIN.

✓ **PREND ACTE** que le Président de la Communauté de Communes préside cette instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER
Ral

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-054 | Votants : 32 |

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte financier unique ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant sur orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc proposé à l'assemblée communautaire de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président.

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL/00552 en date du 22 novembre 2005, portant statuts de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le Président et le Bureau peuvent recevoir de l'organe délibérant à l'exception :

- 8- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 9- de l'approbation du compte financier unique ;
- 10- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 11- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- 12- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 13- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 14- des dispositions portant sur orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VU l'élection du président de la Communauté de Communes en date du 10 avril 2026 ;

VU le conseil d'installation du 10 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;

- Procéder, jusqu'à concurrence de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,
- Intenter au nom de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans quelque domaine que ce soit ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de 8 000 €,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- De modifier le lieu habituel de réunion du Conseil communautaire, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit Conseil communautaire. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal.
- De solliciter des subventions et participations auprès de tout organisme financeur, au taux les plus élevés, afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.
- D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;
- Déposer et signer, au nom de la Communauté de Communes, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les bâtiments communautaires
- ✓ **RAPPELLE** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

- ✓ **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-055 | Votants : 32 |

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Indemnités de fonction des élus communautaires

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé que le montant maximal des indemnités pouvant être versées aux élus communautaires est encadré par la loi qui prévoit notamment une enveloppe indemnitaire globale.

Il est donc nécessaire de les fixer.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12 et R5214-1,

VU la délibération DCC 2026-017 du 20 avril 2026, établissant le nombre de vice-présidences et de membres du bureau

VU les arrêtés du Président accordant une délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents et membres du Bureau

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX compte une population de 27 041 habitants,

CONSIDÉRANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que pour une communauté regroupant 27 041 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de verser au Président et Vice-présidents et Conseillers délégués, à compter de leur nomination ou délégation (conseillers délégués), les indemnités liées aux fonctions, représentant, à partir de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les pourcentages suivants :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
|----------------------------------|---|
| Président | 49,00% |
| Vice-Président | 17,04 % |
| Conseiller communautaire délégué | 11,05 % |

- ✓ **PRÉCISE** que le détail par élu figure en annexe à la présente délibération.
- ✓ **INDIQUE** que ces indemnités sont versées avec effet rétroactif à la date d'élection (Président et Vice-Présidents) ou d'arrêté de délégation (conseillers communautaires délégués)
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

**Annexe à la délibération n° DCC 2026-055 du 20 avril 2026 relative aux indemnités de fonction
des élus communautaire**

| POURCENTAGES | FONCTIONS | NOM | DELEGATIONS |
|--------------|------------------------------------|-----------------------|--|
| 49,00 % | Président | Rémi BOYER | |
| 17,04 % | 1 ^{er} Vice-Président | Paolo DE CARVALHO | Travaux et équipements sportifs |
| 17,04 % | 2 ^{ème} Vice-Présidente | Carine HOUDOUIN | Tourisme |
| 17,04 % | 3 ^{ème} Vice-Président | Pierre VALLÉE | Développement durable, transition écologique et Plan Alimentaire Territorial |
| 17,04 % | 4 ^{ème} Vice-Présidente | Magali HAUTEFEUILLE | Enfance et Petite Enfance |
| 17,04 % | 5 ^{ème} Vice-Président | Jean-Pierre MOULIN | Requalification des Zones d'Activités Economiques |
| 17,04 % | 6 ^{ème} Vice-Président | Guillaume BELLINELLI | Finances |
| 17,04 % | 7 ^{ème} Vice-Président | Rémy BRUNEL | Mutualisation et la gestion de DSP Hudolia |
| 17,04 % | 8 ^{ème} Vice-Président | Eric THIEBAUT | Numérique, Réseaux et Territoires intelligents |
| 11,05 % | Conseillère communautaire déléguée | Marie-Ange GANGNEBIEN | Aménagement du territoire |
| 11,05 % | Conseillère communautaire déléguée | Isabelle PRADOT | Action sociale |
| 11,05 % | Conseiller communautaire délégué | Christophe MAZOUÉ | Plan vélo et mobilités |
| 11,05 % | Conseiller communautaire délégué | Alberto RODRIGUES | Aménagement énergétique du territoire |
| 11,05 % | Conseiller communautaire délégué | Philippe CELESTIN | Développement économique |

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026
Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2026-056

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Remboursement de frais de déplacement des élus

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la Communauté, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites du territoire de la CCDH

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de définir les modalités de remboursement de ces frais, dès lors que ces déplacements ont lieu en dehors de la Région Ile-de-France

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

VU le décret n° 90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,

VU le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,

VU le décret n° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

VU l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus communautaires dans les conditions ci-dessous :
- **Frais de transport** : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).
Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).
Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.
Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.
- **Frais de séjour** : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé,
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le Président.

- ✓ **PRÉCISE** que ces conditions de remboursement ne s'appliquent qu'aux frais de déplacements des élus communautaires en dehors de la Région Ile-de-France.
- ✓ **INSCRIT** au budget communautaire les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

22- AVR. 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-057

Votants : 32

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Fixation du montant affecté à la formation des élus communautaires

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Comme pour les élus municipaux, les membres d'un Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ainsi, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la CCDH est annexé au compte financier unique.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus au Code Général des Collectivités territoriales, les membres du Conseil Communautaire qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus communautaires.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDÉRANT d'une part que les membres du Conseil Communautaire bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

CONSIDÉRANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil communautaire qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la collectivité dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux

membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la CCDH une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus communautaire égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Communautaire.
- ✓ **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat

- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 20 avril 2026**

| | |
|------------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation : | Conseillers en exercice : 32 |
| 14/04/2026 | Présents : 27 |
| | Conseillers représentés : 5 |
| Délibération N° DCC2026-058 | Votants : 32 |

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation des demandes d'extension du périmètre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) pour représenter Dourdan au titre du mécanisme de représentation-substitution.

Par délibérations n° 2026-09 du 4 février 2026, le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion au Syndicat Pour la compétence IRVE de la commune de Abbéville-la-Rivière.

Afin de rendre effectives cette adhésion, il est nécessaire que les membres du SMOYS se prononcent, et ce conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois, dès réception de la demande émanant du SYORP (reçue le 16 mars 2026) soit avant le 16 juin 2026. A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette adhésion au SMOYS.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L5711-1 et suivants ainsi que les articles L5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment sa compétence « Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire », telle que figurant dans la version de l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-130 du 2 août 2024,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-PREF-DRC-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2025-PREF-DRCL-268 du 24 septembre 2025 portant adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS),

VU la délibération n° 2026-09 du comité syndical du SMOYS du 4 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune d'Abbéville-la-Rivière au SMOYS au titre de la compétence relative aux IRVE,

CONSIDÉRANT que ce les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement des adhésions au Syndicat ;

VU l'avis du Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine de la commune d'Abbéville-la-Rivière au titre de la compétence relative aux IRVE.
- ✓ **MANDATE** Monsieur le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 20 avril 2026**

Date de la convocation :

14/04/2026

Conseillers en exercice :

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-059

Votants : 32

Objet : FINANCES : Vote des taux d'imposition 2026 « Impôts Ménages »

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé que depuis 2011, année de la réforme du financement des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 mais perçoit également les impôts ménages encaissés auparavant par le Conseil Départemental de l'Essonne.

La dernière évolution des taux de la fiscalité a eu lieu en 2018 avec l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti qui est passé à 3%.

Les taux applicables depuis 2018 sont les suivants

- **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation
- **3,00 %** le taux de la Taxe Foncière bâti
- **5,41%** le taux de la Taxe Foncière non-bâti

Pour 2026, il est proposé de ne pas modifier les taux des taxes par rapport à ceux votés en 2018. A noter néanmoins que suite à la réforme de la Taxe d'Habitation et sa suppression progressive, le Conseil Communautaire ne vote plus son taux, le taux de 9,27 % continuait à s'appliquer. Néanmoins, concernant la Taxe d'Habitation Additionnelle (qui concerne les résidences secondaires), il est nécessaire de voter un taux, qu'il est proposé de maintenir à 9,27%.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259 TPU émis par la Direction des Finances Publiques précisant les différents éléments fiscaux nécessaires au calcul des taux 2026,

VU le budget primitif 2026 et compte tenu de ces éléments,

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉCIDE** de fixer les taux pour 2026 de la façon suivante :

- **3,00 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- **5,41 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation Additionnelle sur les Résidences Secondaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Remi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 20 avril 2026**

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-060

Votants : 32

Objet : FINANCES : Vote du Taux de la CFE 2026 (Cotisation Foncière des Entreprises)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Ourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Ourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Ourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé qu'il est nécessaire de fixer le taux 2026 de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau que depuis 2018 à savoir 26,38 %.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 décembre 2005 instaurant le principe de la Taxe Professionnelle Unique (TPU),

VU l'état 1259 TPU émis par la Direction des Finances Publiques précisant les différents éléments fiscaux nécessaires au calcul des taux 2026,

VU le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, et compte tenu de ces éléments,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de ne pas modifier les taux de fiscalité en 2026,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **FIXE** pour 2026, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 26,38 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat

- Publié le : **22 AVR. 2026**

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 20 avril 2026**

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-061

Votants : 32

Objet : FINANCES : Vote du taux de la TEOM 2026 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé de la nécessité de fixer le taux 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Son taux est calculé en fonction de la participation appelée par le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM), diminuée des reversements des soutiens citeo emballages et papiers à la collectivité, rapporté aux bases.

Explications du calcul du coût

Participation 2026 SIREDOM : 3 921 714,23 € (3 892 161 € en 2025)

Ajustement 2025 : - 324 888,37 € (écart entre ce qui a été appelé par le SIREDOM et le coût réel)

Reversements CITEO (base 2025) : - 328 345,03 € (-312 416,86 en 2025 – base 2024)

Donc produit attendu TEOM 2026 : 3 268 480,83 € (3 346 191,44 en 2025). Produit attendu en baisse de 273 313,88 €

Bases notifiées au 24/3 : 42 879 994 € (2025: 42 306 273 €)

Taux 2026 : (3 268 480,83/42 879 994) x 100 = 7,6222391

Le taux obtenu est de 7,62 %. Pour mémoire, il était de 7,91% en 2025.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment les articles 1520, 1609 nonies A Ter, 1636 B sexies et 1609 quater,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU la délibération n° 2018/055 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter de 2019,

VU la demande de participation 2026 du SIREDOM,

VU le montant des reversements par le SIREDOM, des soutiens citeo emballages et papiers à la collectivité,

VU le Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour l'exercice 2026, prévoyant la participation au SIREDOM,

VU l'état 1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles de la TEOM 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur le taux de la TEOM pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2026 à **7,62 %**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR, 2026**

Le Président,



Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du
20 avril 2026

Date de la convocation :

14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Votants : 32

Délibération N° DCC2026-062

Objet : FINANCES : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la M57

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

Le Conseil Communautaire est informé que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 (Délibération n° DCC 2021/085 en date du 22 novembre 2021).

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Compte tenu du renouvellement de la mandature liée aux élections municipales et communautaires de mars 2026, il est nécessaire d'approuver un nouveau RBF.

Pour mémoire, un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier, commun à la CCDH et au CIAS, couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante avec entre autres :

- le cadre budgétaire
- l'exécution budgétaire
- la gestion de l'actif
- la gestion du passif

Le règlement budgétaire et financier fixe la durée et le cadencement des amortissements au prorata temporis.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la Communauté de Communes.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe mais également de fixer les cadences d'amortissements applicables à compter du 1^{er} juillet 2026, cadences figurant dans le RBF.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M57,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier suite au renouvellement des instances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier, commun à la CCDH et au CIAS, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **FIXE** ainsi qu'il suit les modalités d'amortissement des immobilisations :

0. Les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € peuvent être inscrits à l'actif et font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement sur une durée d'un an.

1. Immobilisations incorporelles

| Catégorie | Durée | Natures comptables |
|---|--------|--------------------|
| Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 2 ans | 2051, 2053 |
| Autres immobilisations incorporelles | 2 ans | 2087, 2088 |
| Frais d'études non suivis de travaux | 5 ans | 2031 |
| Frais d'insertion | 5 ans | 2033 |
| Subventions d'équipement versées – biens mobiliers | 5 ans | 2041, 2042, 2044 |
| Subventions d'équipement versées – biens immobiliers | 30 ans | 2041, 2042, 2044 |
| Subventions d'équipement versées – infrastructures | 40 ans | 2041, 2042, 2044 |

2. Immobilisations corporelles

| Catégorie | Durée | Natures comptables |
|---|------------------|--|
| Terrains de gisement | Durée du contrat | 2114, 21714, 2214 |
| Immeubles de rapport | 50 ans | 21321, 21328 |
| Construction neuve | 50 ans | 2131, 21311, 21312, 21313, 21314, 21318 |
| Construction sur sol d'autrui | 50 ans | 2141, 2142, 2143, 2145, 2148 |
| Réhabilitation lourde, extension de bâtiment | 30 ans | 21351, 21352, 2138 |
| Travaux d'amélioration sur bâtiment | 20 ans | 21351, 21352, 2138 |
| Travaux sur réseaux | 20 ans | 2151, 2152, 2153, 21531, 21532, 21533, 21534, 21535, 21536 |
| Matériel roulant immatriculé | 5 ans | 21561, 215731, 2182 |
| Autre matériel roulant | 8 ans | 21821, 21828 |
| Autre matériel et outillage | 6 ans | 21568, 217578, 22578 |
| Installations et équipement technique | 10 ans | 2158, 21758, 2258 |
| Agencements et aménagements divers | 10 ans | 2181, 2281, 2128 |
| Matériel informatique | 5 ans | 21838 |
| Matériel de bureau et mobilier | 5 ans | 21848 |
| Matériel de téléphonie | 5 ans | 2185 |
| Cheptel | 10 ans | 2186 |
| Autres immobilisations corporelles | 5 à 10 ans | 2188 |

3. Subventions d'équipements reçues

| Catégorie | Durée | Natures comptables |
|---|--------------------------------|---|
| Subventions d'équipement reçues finançant des biens amortissables | Même durée que le bien financé | 1311, 1312, 1313, 1314, 13141, 13146, 13148, 13171, 13172, 13173, 13178 |
| Subventions d'équipement reçues finançant des biens non amortissables | Non amortissable | 1321, 1322, 1323, 1324, 13241, 13246, 13248, 13271, 13272, 13273, 13278 |

4. Immobilisations non amortissables

| Catégorie | Durée | Natures comptables |
|---|------------------|--|
| Terrains | Non amortissable | 2111, 2112, 2113, 2115, 2116, 2117, 2118 |
| Immobilisations en cours | Non amortissable | 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318 |
| Avances et acomptes sur immobilisations | Non amortissable | 237, 238 |

- ✓ **RAPPELLE** ainsi que L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'amortissement des immobilisations est calculé selon la règle du prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien. Toutefois, des aménagements à cette règle peuvent être définis par l'assemblée délibérante, notamment pour certaines catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.
- ✓ **PRÉCISE** que pour des raisons de simplification et de lisibilité, la collectivité retient comme date de mise en service le premier jour du mois suivant la date de mandatement de la dépense. L'amortissement est ainsi calculé par cadencement mensuel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Rémi BOYER

Rémi BOYER

Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : 22 AVR. 2026

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 20 avril 2026**

Date de la convocation : 14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

Délibération N° DCC2026-063

Votants : 32

Objet : FINANCES : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 pour la réhabilitation du gymnase Michel Audiard

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

À la suite de la non-obtention du Fonds Vert au titre de l'année 2025, il est proposé au Conseil communautaire de déposer une nouvelle demande de subvention en 2026.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président de déposer un dossier pour obtenir une subvention dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Miche Audiard à Dourdan au titre du Fonds Vert 2026 et des autres partenaires financeurs.

L'objectif est de restructurer et rénover le gymnase, soumis à l'application du Décret Tertiaire. Dans ce cadre, le projet doit prévoir la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins - 40% en 2030, - 50 % en 2040, - 60% en 2050 (par rapport à 2010). Le projet inclut également l'amélioration de la mise en accessibilité de l'équipement ainsi que la création d'un espace de convivialité.

Cette opération figure dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2022.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-37 et L2334-33,

VU le Fonds Vert 2026, et plus particulièrement le dispositif lié à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique approuvé par le Conseil Communautaire via sa délibération n° DCC 2022-001 du 12 janvier 2022,

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes et d'accessibilité du complexe sportif Michel Audiard à Dourdan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** l'opération de réhabilitation du gymnase Michel Audiard dont le montant prévisionnel, à la suite de la consultation des entreprises et la notification du marché en février 2026, est de à 2 657 456,95 € HT, soit 3 188 948,34 € TTC, travaux et frais de maîtrise d'œuvre inclus,
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2026 pour une subvention allant jusqu'à 531 491 €, soit 20% du coût H.T. de l'opération,
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

Plan de financement

| Dépenses prévisionnelles | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Travaux | 2 441 644,02 € | 2 929 972,82 € |
| Frais de maîtrise d'œuvre | 215 812,93 € | 258 975,52 € |
| Total général | 2 657 456,95 € | 3 188 948,34 € |

| Recettes prévisionnelles | Montant HT | % |
|--|------------|----|
| Etat - DSIL 2025 (<i>obtenue</i>) | 139 406 € | 5 |
| Etat - Fonds Vert 2026 (<i>sollicitation actuelle</i>) | 531 491 € | 20 |
| Agence Nationale du Sport – Plan 5 000 Equipements (<i>déposé</i>) | 531 491 € | 20 |

| | | |
|--|-----------------------|--------------|
| Région IDF – Rénovation énergétique des équipements sportifs (déposé) | 443 851 € | 17 |
| Région IDF – Réhabilitation des équipements sportifs franciliens (déposé) | 194 232 € | 7 |
| Total des subventions publiques mobilisables | 900 000 € | 69 |
| Autofinancement | 816 985,95 € | 31 |
| Total général | 2 657 456,95 € | 100 % |

- Désignation des entreprises : février 2026
 - Démarrage des travaux : février 2026
 - Fin des travaux : octobre 2026
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER

Rémi
Rémi BOYER
Le 21 avril 2026

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **22 AVR. 2026**